

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Société : SODISE
Version : N° 1 (03/2017)
Révision : -

Règlement (CE) n°1907/2006 REACH



ANTIMOUSSE PRET A L'EMPLOI 20L – REFERENCE 14797

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ANTIMOUSSE PRET A L'EMPLOI 20L
Référence du produit : 14797

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.
Nettoyant
Détergents

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : SODISE
Adresse : BP 81 – ZA de Stang Ar Garront 29510 CHATEAULIN – France.
Téléphone : 0298861525. Fax : 0298863535.

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008.



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Eye Dam. 1

H318 Provoque des lésions oculaires graves.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger :



GHS05



GHS09

Mention d'avertissement : Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage : chlorure de diméthylalkylbenzylammonium.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Société : SODISE
Version : N° 1 (03/2017)
Révision : -

Règlement (CE) n°1907/2006 REACH



ANTIMOUSSE PRET A L'EMPLOI 20L – REFERENCE 14797

Mentions de danger :

H314.....Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H400.....Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411.....Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P280Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P303 +

P361 + EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

P353 Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305 +

P351 + EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P304 + EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P340

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Description : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers :

CAS: 68424-85-1	chlorure de diméthylalkylbenzylammonium	10-25%
EINECS: 270-325-2	Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302	

SVHC Néant

Composants selon le règlement relatif aux détergents CE 648/2004	15-30%
agents de surface cationiques, chlorure de diméthylalkylbenzylammonium	

Informations sur les composants : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation :

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

En cas de contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Société : SODISE
Version : N° 1 (03/2017)
Révision : -

Règlement (CE) n°1907/2006 REACH



ANTIMOUSSE PRET A L'EMPLOI 20L – REFERENCE 14797

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'ingestion :

Faire boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les poutres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter le dégagement d'aérosols.

Prévention des incendies :

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Société : SODISE
Version : N° 1 (03/2017)
Révision : -

Règlement (CE) n°1907/2006 REACH



ANTIMOUSSE PRET A L'EMPLOI 20L – REFERENCE 14797

Indications concernant le stockage commun : non nécessaire

Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger contre le gel.
Tenir les emballages hermétiquement fermés

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur ; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains :

Gants de protection.
Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Matériau des gants

Gants en néoprène.
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux :

Lunettes de protection hermétiques

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Aspect	Forme : liquide
	Couleur : incolore
Odeur	Caractéristique
Valeur du pH à 20°C	6.1
Modification d'état :	
- Point d'ébullition	100°C
- Point d'éclair	>100°C
- Auto-inflammation	Les produits ne s'enflamment pas spontanément.
- Danger d'explosion	Le produit n'est pas explosif.
- Densité à 20°C	0.99g/cm ³
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	Entièrement miscible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Société : SODISE
Version : N° 1 (03/2017)
Révision : -

Règlement (CE) n°1907/2006 REACH



ANTIMOUSSE PRET A L'EMPLOI 20L – REFERENCE 14797

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter : pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification

CAS: 68424-85-1 chlorure de diméthylalkylbenzylammonium.

Oral	LD50 -OECD 401	1200 mg/kg (rat)
------	----------------	------------------

Effet primaire d'irritation :

De la peau :

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Des yeux :

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) :

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ce produit n'est pas classé mutagène.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ce produit n'est pas classé cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Ce produit n'est pas classé toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Société : SODISE
Version : N° 1 (03/2017)
Révision : -

Règlement (CE) n°1907/2006 REACH



ANTIMOUSSE PRET A L'EMPLOI 20L – REFERENCE 14797

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique : pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Autres indications écologiques :

Indication AOX : Ne contient pas de composé AOX.

Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.6 Résultats des évaluations PBT et VPVB

· PBT : Non applicable.

· vPvB : Non applicable.

12.7 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés :

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA : UN1760.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (SELS D'AMMONIUM QUATERNAIRES)
IMDG	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (diméthylalkylbenzylammonium chloride)
IATA	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (diméthylalkylbenzylammonium chloride)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Société : SODISE
Version : N° 1 (03/2017)
Révision : -

Règlement (CE) n°1907/2006 REACH



ANTIMOUSSE PRET A L'EMPLOI 20L – REFERENCE 14797

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR		Classe : 8 (C9) Matières corrosives. Etiquette : 8
IMDG, IATA		Classe : 8 Matières corrosives. Etiquette : 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin : non.

Marquage spécial (ADR) : signe conventionnel (poisson et arbre).

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : matières corrosives.

Indice Kemler : 80.

No EMS : F-A,S-B.

Stowage Category A.

Stowage Code SW2 Clear of living quarters.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC.

Non applicable.

14.8 Indications complémentaires de transport :

ADR

Quantités exceptées (EQ) : E1

Quantités limitées (LQ) : 5L

Quantités exceptées (EQ) : Code : E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 ml.

Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 ml

Catégorie de transport : 3

Code de restriction en tunnels : E

IMDG

Limited quantities (LQ) : 5L

Excepted quantities (EQ) : Code : E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

Règlement type de l'ONU : UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (SELS D'AMMONIUM QUATERNAIRES), 8, III.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE.

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I : aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation : 3.

Prescriptions nationales :

Classe de pollution des eaux : classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Société : SODISE
Version : N° 1 (03/2017)
Révision : -

Règlement (CE) n°1907/2006 REACH



ANTIMOUSSE PRET A L'EMPLOI 20L – REFERENCE 14797

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

16.1 Phrases importantes

Pour les phrases de la préparation, voir au § 2.

Les phrases suivantes correspondent aux composants purs contribuant aux dangers s'il y en a (voir liste au § 3), quelques soient leurs concentrations dans le produit et en aucun cas elles ne correspondent aux phrases de la préparation.

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Service établissant la fiche technique : Service protection de l'environnement.

Contact : M.Philippe BENKEMOUN Tel : (33) 01 49 61 91 99.

16.2 Acronymes et abréviations

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals.

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances.

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society).

LC50: Lethal concentration, 50 percent.

LD50: Lethal dose, 50 percent.

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic..

SVHC: Substances of Very High Concern.

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative.

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4.

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B.

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1.

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1.

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1.

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2.